

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin, afin de respecter les consignes sanitaires suite à l'état d'urgence sanitaire causé par l'épidémie de la covid 19, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-07-2021.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Laetitia PIPAR, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Mrs et Mes Frédéric GUILLON, Cyrille CHAUVET, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT et André BEAUGENDRE étaient absents et excusés

Me Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 9-06-2021 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : néant

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 2021-12	2, chemin du Brégeon	AB 191	Terrain à bâtir	625 m <sup>2</sup>
IA 2021-13	8, impasse des Cormiers	AB 48	Maison individuelle	690 m <sup>2</sup>

- signature d'un devis le 10-06-2021 de 201.56 € avec l'entreprise « fabrègue Duo » de St Yriex la Perche pour la commande d'un coffre-fort

- signature d'un devis le 10-06-2021 de 445.44 € avec l'entreprise « Billaud Segeba » d'Aizenay pour un complément de la réparation du tracteur CASE

- signature d'un devis le 23-06-2021 de 2 815.15 € avec l'entreprise « Alain COUTANT » du Château d'Olonne pour un check up de la couverture en ardoise de l'église avec nettoyage des gouttières

- signature d'un devis le 01-07-2021 de 1 185.38 € avec l'entreprise « Manutan » de Chauray pour l'achat de 4 vestiaires avec 200 cintres pour l'espace A'Capella

**Intervention de madame Marion Sintès du cabinet « planen » pour présenter la note méthodologique concernant l'étude de programmation urbaine validée au conseil municipal du 06-06-2021**

### DELIBERATIONS PRISES

#### **1-Approbation de la convention pour la réalisation de prestations techniques avec la C.C.V.B.**

Pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, le conseil municipal accepte la proposition de la communauté de communes Vie et Boulogne qui sollicite la commune pour assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires. Un tarif horaire a été estimé à 45 €.

Une convention entrera en vigueur après signature des deux parties.

La durée de la convention est fixée à un an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les deux parties ont la faculté de résilier à tout moment la présente convention après un préavis de 6 mois.  
Pour la commune il s'agit essentiellement d'entretenir la zone artisanale où il y a déjà le garage « galip'automobiles »

## **2-Approbation du C.T.G. (Convention Territoriale Globale)**

Le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales évolue avec la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et la création des Conventions Territoriales Globales (CTG). Portées à l'échelle intercommunale, les CTG permettent de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Sur Vie et Boulogne, 9 collectivités sur 16 (8 communes et la Communauté de Communes) sont **ou étaient** partenaires de la CAF à travers un CEJ. La commune ne s'était pas engagée dans ce dispositif

La Communauté de communes, les 15 communes et la CAF se sont engagées dans l'élaboration d'une CTG pour identifier les besoins, optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, avec le soutien financier de la CAF (bonus territoire), sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

La CTG se traduit par un projet social de territoire. Celui-ci a été élaboré en prenant appui sur l'Analyse des Besoins Sociaux, sur des données quantitatives et qualitatives, mais également sur des groupes de travail thématiques associant des élus, professionnels, bénévoles, membres du conseil de développement et habitants du territoire. La démarche a permis de co-construire un diagnostic partagé, des enjeux et un plan d'actions 2021-2024 pour les volets « petite enfance », « parentalité », « accès aux services administratifs et démarches en ligne » ; un diagnostic partagé et des enjeux pour les volets « enfance » et « jeunesse » ; des fiches d'engagement pour les volets « accès aux droits et accompagnement social » et « coordination du projet ». Le projet sera enrichi par avenant(s).

## **3-Proposition de création d'un contrat Parcours Emploi Compétences**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L5134-20, L5134-24 à L5134-29 ;

Vu la Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que le recours au contrat P.E.C. permettrait à la collectivité de recourir à un agent polyvalent des services techniques pour la maintenance des bâtiments, l'entretien paysager et de la voirie ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**- de recourir à un contrat PEC :**

- Motif du recours : renfort d'équipe
- Durée du contrat : du 07-07-2021 au 07-04-2022
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : maintenance des bâtiments communaux, entretien paysager et travaux de voirie
- Niveau de recrutement : catégorie C
- Pas de conditions particulières de recrutement
- Niveau de rémunération : définie selon le montant du SMIC en vigueur.

## **4-Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 11h par semaine annualisé pour le service cantine garderie**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins en service et entretien du service cantine garderie, il convient de renforcer les effectifs. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 11h par semaine annualisé pour le service à la cantine, l'entretien du réfectoire et la surveillance à la garderie à compter du 01-09-2021 ou avant si une formation HACCP venait à être programmée au mois d'août avec le prestataire de livraison des repas.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ou au smic en cas d'un agent non titulaire.

**2**- De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3**- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **5-Déclaration d'un poste vacant suite à la démission d'un agent technique polyvalent**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la démission d'un agent polyvalent des services techniques, il convient de recruter un agent pour le remplacer. Monsieur le Maire précise qu'une offre d'emploi a été publiée 15-06-2021 pour ouvrir le poste aux trois grades d'adjoint technique. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1** – de déclarer vacant le poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour 35h par semaine pour le service technique au plus tôt.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au choix des trois grades d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des trois grades d'adjoint technique.

**2**- le tableau des emplois ne sera modifié qu'au recrutement d'un agent en fonction de son grade.

**3**- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **6-Exonération de la taxe foncière de 2 ans**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur

Des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction et conversion de bâtiments ruraux à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction

et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Il charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. »

#### **7-Achat de 32 m<sup>2</sup> de terrain pour le poste de relevage à la Brémaudière à la SCI bodin**

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à acquérir une partie de la parcelle ZK 645 pour l'euro symbolique.

#### **8-Choix de l'entreprise pour le lot 6 pour la construction de 3 locatifs pour les aînés**

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du 09-06-2021 qui mentionne que le lot 6 « menuiseries extérieures et intérieures » a été infructueux sur les 13 lots du projet de construction de 3 locatifs

Après consultation par mail de trois entreprises, monsieur le maire propose de choisir l'entreprise Guilbeau de Grand'Landes pour un montant de 36 201.95 € (estimation 30 000 €)

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise nommée ci-dessus.

#### **9-Rajout d'un tarif pour la location de l'espace A'Capella pour la mise à disposition du matériel de sonorisation, du rétroprojecteur et des lumières**

Le conseil municipal valide un tarif de 30 € pour les particuliers « chapelais », 50 € pour les particuliers extérieurs à la commune qui désirent louer le matériel de sonorisation, les lumières et le rétroprojecteur et uniquement aux locataires de l'espace A'Capella en configuration bleue. Une caution de 500 € sera demandée.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1-Pizza garnit : le gérant a eu un accident et suspend son stationnement place de l'église pour la vente de pizzas**

#### **2-Fermeture secrétariat mairie juillet août**

Samedi 17-24 et 31-07-2021

Vendredi après-midi 16-23 et 30-07-2021

Lundi 09-16 et 23-08-2021

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08-09-2021**

**Séance levée à 21H45**

**Le maire : Xavier PROUTEAU**

